15

Commission permanente

Séance du 24 février 2025

Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

50444

33 - Insertion

Gestion du Fonds social européen - Programmation 2022-2027

Le 24 février 2025 à 15h28, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme ABADIE (pas de pouvoir donné), M. BOURGEAUX (pas de pouvoir donné), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h13

La Commission permanente

Vu le règlement n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil européen du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds

social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas;
Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant un Fonds social européen plus (FSE +) ;
Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 ;
Vu la décision de la Commission européenne du 28 octobre 2022 n° C(2022) 7892 portant adoption du programme FSE+ ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée ;
Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;
Vu la convention de subvention globale 2022040 signée le 15 septembre 2023 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Direction régionale de l'économie, l'emploi, le travail et les solidarités de Bretagne ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine gère les crédits du Fonds social européen délégués par l'Etat sous la forme d'une subvention globale pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027 au titre du programme national Fonds social européen + « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences ».

Les opérations cofinancées répondent à la fois aux objectifs de la priorité 1 du programme national « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus » et à deux axes stratégiques du programme bretillien d'insertion 2023 - 2027 (sécuriser les parcours par des accompagnements de qualité et développer les passerelles vers le monde du travail).

I - LA PROGRAMMATION 2024 ET 2024 - 2025

La programmation 2024 et 2024 - 2025 du Département d'Ille-et-Vilaine s'inscrit dans le cadre de l'objectif spécifique H « Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes

défavorisés ».

En cohérence avec les politiques départementales d'insertion et de solidarité, les actions visées par les appels à projets sont :

- l'accompagnement technique et socio-professionnel dans le cadre d'un atelier ou chantier d'insertion pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;
- l'expérimentation de territoires zéro chômeur de longue durée et les dispositifs de mobilité solidaire et durable pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- la coordination et le déploiement de clauses sociales pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 ;
- l'accompagnement à l'insertion professionnelle des gens du voyage allocataires du revenu de solidarité active du 1er janvier au 31 décembre 2024.

II - LA PROCEDURE DE PROGRAMMATION

En tant qu'organisme intermédiaire, le Département d'Ille-et-Vilaine est soumis aux règles de gestion et aux procédures nationales, sous le contrôle de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

La programmation se décline en plusieurs phases :

- publication d'appels à projets ;
- dépôt d'une demande par les porteurs de projets ;
- instruction par les services départementaux ;
- avis du service Fonds social européen de la Direction régionale de l'économie, l'emploi, le travail et les solidarités, le cas échéant, phase de contrôle dans le cadre d'une supervision ;
- programmation des opérations cofinancées en Commission permanente.

III - LES OPERATIONS A PROGRAMMER

Deux opérations sont instruites et ont reçu un avis favorable de l'autorité de contrôle. Elles sont donc présentées en Commission permanente.

Les critères spécifiques de l'appel à projet concernant le financement des ateliers et chantiers d'insertion du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 sont :

- durée de l'opération de 10 mois minimum et 24 mois maximum ;
- montant minimum de 15 000 euros de subvention du Fonds social européen ;
- montant minimum de l'opération de 39 470 euros ;
- subvention fonds social européen plafonnée à 38 % des dépenses totales (dépenses directes de personnel affecté à la réalisation de l'action et forfait de dépenses indirectes) ;
- la cohérence avec les objectifs du programme bretillien d'insertion 2023-2027 ;
- l'expérience du porteur de projet dans le domaine et / ou sur les fonds européens ;
- l'adéquation entre la capacité financière de la structure et l'envergure du projet.

Les opérations à programmer et présentées en annexe 1 sont portées :

- par l'association malouine d'insertion et de développement social pour un montant total de 933.843,99 euros, dont 354 861,04 euros du Fonds social européen ;
- par l'association mode d'emplois pour un montant total de 262 826,75 euros, dont 99 874,16 euros du Fonds social européen.

Au moyen de 7 équipes dans le domaine de l'entretien des espaces verts, du nettoyage de locaux ou encore d'atelier de sous-traitance industrielle sur le territoire de la Ville de Saint-Malo, l'association malouine d'insertion et de développement social prévoit d'accompagner 68 salariés en insertion. L'action principale porte sur la mise en place, sur les années 2024 et 2025, d'un encadrement technique et d'un accompagnement socio-professionnel des salariés en insertion qui permettent dans un projet individualisé de restaurer des liens sociaux, de travailler le savoir-être, d'acquérir des savoir-faire et de construire un projet d'insertion professionnelle. Avec les entrées et sorties permanentes, l'association prévoit d'accueillir 300 personnes (120 femmes et 180 hommes) sur 2 ans, avec pour objectif 25 % de sorties en emploi durable, 20 % de sorties en emploi de transition (contrat à durée déterminé de moins de 6 mois ou au contrat aidé dans une structure différente) et 20 % de sorties positives (une entrée en formation qualifiante ou pré-qualifiante ou un contrat dans une autre structure de l'insertion par l'activité économique), soit 65 % de sorties dynamiques.

Au moyen de 2 équipes intervenant dans le domaine de valorisation et de la vente des encombrants en recyclerie, l'association mode d'emplois prévoit d'accompagner 16 salariés en insertion. Les encadrants techniques animent l'activité support, développent l'apprentissage des savoirs-faire et savoirs-être. La conseillère en insertion professionnelle, au moyen de rendez-vous individuel et d'actions collectives, construit des parcours d'insertion professionnelle et lève les freins sociaux à l'accès à l'emploi. L'association prévoit d'accueillir 32 personnes sur 2 ans avec pour objectif 16 % de sorties en emploi durable, 6 % de sorties en emploi de transition et 9 % de sorties positives, soit 31 % de sorties dynamiques.

En application de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et en référence à l'article 57 du règlement financier applicable au budget général de l'Union et ses règles d'application, les élus siégeant à la Commission permanente déclarent n'avoir aucun lien ou aucune affiliation, qu'elle soit de nature personnelle ou professionnelle, qui pourrait avoir une influence réelle, potentielle ou apparente sur leur jugement ou leur action et déclarent ne pas avoir de conflit d'intérêts au titre des dossiers présentés en séance du 24 février 2025.

Décide :

- d'émettre un avis favorable à la programmation de deux ateliers et chantiers d'insertion portés par l'association malouine d'insertion et de développement social et l'association mode d'emplois ;

- d'attribuer des participations pour un montant total de 454 735,20 euros au profit de l'association malouine d'insertion et de développement social et l'association mode d'emplois, dont le détail est joint en annexe 1 ;

- de verser une avance de la participation du Fonds social européen pour un total de 227.367,60 euros au profit des bénéficiaires, dont le détail figure en annexe 1 ;

- d'approuver les termes de la convention bilatérale d'attribution du Fonds social européen jointe en annexe 2, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association malouine d'insertion et de développement social et l'association mode d'emplois ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 52	Contre : 0	Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :	Pour extrait conforme
7 mars 2025 ID: CP20253065	Signé électroniquement le lundi 10 mars 2025 Pour le Président et par délégation, La directrice Assemblée, affaires juridiques et documentation Elodie JARNIGON